



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

industrie : personnel

Question écrite n° 29064

Texte de la question

M. André Schneider attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la nécessité de préparer un décret prévoyant l'assimilation des grades et emplois de La Poste et de France Télécom ne comportant plus d'actifs à des grades vivants. Compte tenu de l'état d'avancement des travaux, des consultations interministérielles indispensables à cet effet et de l'intervention des organismes consultatifs compétents (comité technique paritaire de La Poste, comité paritaire de France Télécom, commission supérieure du personnel et des activités sociales). Il lui demande s'il serait en mesure de lui préciser à quelle date ce décret serait susceptible de paraître, notamment pour les chefs dessinateurs qui se trouvent justement dans cette situation des grades en voie d'extinction.

Texte de la réponse

La loi n° 2003-775 du 21 août 2003 portant réforme des retraites a modifié substantiellement le code des pensions civiles et militaires de retraite applicable aux fonctionnaires en la matière. Ainsi, la combinaison des articles L. 15 et L. 16 qui autorisaient auparavant à opérer une assimilation des grades ne comportant plus d'actifs à des grades « vivants » n'est plus active à compter du 1er janvier 2004. Désormais, si le montant de la pension est bien déterminé, comme auparavant, en fonction du grade, de l'échelon, de l'indice détenu, de l'ancienneté dans cet indice et des annuités de cotisations, celui-ci sera revalorisé « conformément à l'évolution prévisionnelle des prix à la consommation hors tabac... » comme le précise l'article L. 16 nouveau. Ainsi, la revalorisation des pensions ne sera plus assujettie à une éventuelle mesure d'assimilation, mais sera effective annuellement de manière automatique. Aussi n'y a-t-il plus lieu, désormais, d'élaborer une assimilation des grades ne comportant plus d'actifs à des grades « vivants ».

Données clés

Auteur : [M. André Schneider](#)

Circonscription : Bas-Rhin (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 29064

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 novembre 2003, page 8898

Réponse publiée le : 31 août 2004, page 6791